



*Commune des Avirons*

Extrait N° 18 / du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal

-----

Séance ordinaire du 27 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 27 septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur René MONDON, Maire.**

**NOTA :**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

**01 OCT. 2019**

que la convocation du Conseil a été faite le **17 septembre 2019** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire,



**Présents :** M. MONDON René – Mme BAILLIF Line Rose – M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline – M. ESCHYLE Gilles – Mme CADAS Isabelle – Mme MARCHAND Gladys – Mme HEBERT Monique – M. VLODY René – M. CASSAGNABERE Patrick – M. RIVIERE Lucien – Mme RIVIERE Suzette – Mme CADAS Virginie – M. PAYET Fabrice – M. FRINGUE Mikaël – M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. FERRERE Frédo – Mme ROCHE LESQUELIN Nadia – M. RIVIERE Olivier – Mme DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia – Mme HOARAU Annie – M. FORT Paul – Mme CADERBY Colette

**Absents :** Mme JULLIEN Marie Josée – Mme ABELARD Isabelle – M. CANTINA Pierrot – M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme SILOTIA Natacha – Mme BRABANT VICTOIRE Fabienne

**Procurations :** Mme MEZINO Sylvaine a donné mandat à M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme ROMAINSTAL Géraldine a donné procuration à Mme CADAS Isabelle – M. SERMANDE Jean Pierre a donné mandat à M. FORT Paul.

**Secrétaire :** Le Maire propose la candidature de **Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia** est désignée pour en assurer les fonctions.

- Madame DEVEAUX ép. GRONDIN Lydia a quitté la salle au moment de la mise en discussion et du vote de l'affaire n° 12.

& &  
&

**AFFAIRE N° 18 / SAPHIR**

- Approbation de la modification statutaire

*Hôtel de Ville*

61, avenue Général de Gaulle – B.P. N°2 - 97425 LES AVIRONS .../...

Tél. : 0262 38 02 66 – Télécopie : 0262 38 09 65

Il est rappelé au Conseil que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'exploitation de l'ensemble des périmètres irrigués départementaux est assurée par la SEM SAPHIR.

Dans le cadre de ce dimensionnement départemental et la perspective de développement de missions nouvelles, la structure procède à une modification statutaire en profondeur.

Ainsi, ce chantier s'articule autour de trois axes majeurs :

- ✓ Ajuster l'objet social et le capital en lien avec les missions récentes de la structure et les perspectives de déploiement de nouvelles activités ;
- ✓ Amplifier les partenariats avec les autres collectivités en charge de l'aménagement et de la gestion de l'eau, dans une logique de meilleure cohérence territoriale des politiques publiques déployées sur l'île dans ces domaines ;
- ✓ Mettre en perspective et anticiper les évolutions législatives en matière de gouvernance de l'eau notamment au regard du futur transfert de la compétence à l'échelon intercommunal.

L'objet social de la SEM devient ainsi :

*« Exploiter et gérer toute activité et tout service public tendant à favoriser l'aménagement équilibré du territoire réunionnais, son développement socio-économique, la préservation de son patrimoine aquatique et la valorisation de ses atouts dans le cadre d'une gestion globale et intégrée de l'eau et dans ses dimensions multiples :*

- ✓ *la recherche, l'analyse et la caractérisation des ressources et des milieux,*
- ✓ *la gestion conjointe, durable et coordonnée des ressources en eau brute pour l'ensemble des usages,*
- ✓ *L'ingénierie nécessaire au développement et à l'optimisation des infrastructures hydrauliques permettant d'accroître la satisfaction des besoins en eau du territoire,*
- ✓ *la valorisation patrimoniale et socio-économique, notamment sur les plans agricoles et énergétiques,*
- ✓ *l'accompagnement du monde agricole en faveur d'une utilisation durable et vertueuse des ressources en eau et de l'aménagement du foncier agricole.*

*Par ailleurs, au titre des activités accessoires, la Société pourra élargir son champ d'activités au négoce du matériel d'irrigation ».*

Le périmètre est élargi à tout le territoire de la Réunion.

Le Conseil d'Administration : le nombre maximal des membres passe de 12 à 18.

L'Assemblée Spéciale : les statuts introduisent la possibilité d'avoir recours à l'assemblée spéciale qui regroupe les collectivités territoriales et les groupements de collectivités qui ont une participation au capital trop réduite, ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au conseil d'administration pour désigner un mandataire commun.

Le contrôle analogue : le contrôle exercé par les collectivités actionnaires sur la SEM est renforcé.

Enfin, un règlement intérieur déterminant les modalités de fonctionnement de la société est adossé aux statuts.

La Collectivité Départementale a validé le projet de modification statutaire correspondant le 15 Mai 2019.

En application de l'article L1524-1 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à approuver le projet de statut modifié tel qu'annexé au présent rapport.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de statut modifié tel qu'annexé au présent rapport.

**Et les membres ont signé.**

**Pour expédition conforme,**

